PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU BUISSON DE CADOUIN

L'an deux mil vingt-deux, le 15 avril, le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de son maire, Marie-Lise MARSAT.

Date de convocation du conseil municipal : 11 avril 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

	Présents	Excusé	Pouvoir à
MARSAT MARIE-LISE	X		
GOUIN JEAN-MARC	X		
KOEGLER Maryline	X		
LAFORCE Jean-Marc	X		
FAUGERES David	X		
FLORES Eva	X		
BEYNE Marianne	X		
VAN DJUIN Danielle	X		
LECLERCQ Jean-Michel	X		
FOURTEAUX Michèle	X		
PRADERIE Matthieu	X		
MOTTIEZ Valérie	X		
VEYSSIERE Patricia	X		
LABROUSSE Stéphane		X	BEYNE Marianne
CREMONINI Michel	X		
DESCHEEMAEKERE Raymonde		X	LAFORCE Jean-Marc
HAUW Christophe	X*		
VERDIER-MATAYRON Nathalie		X	
ZELLNER Jean		X	

A compter du point 240409, Monsieur C. HAW se retire et donne pouvoir à M. M. PRADERIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Marianne BEYNE

Approbation du compte rendu de la séance du 26 février 2022 :

Le procès-verbal fait l'objet d'une demande de rectification de l'intervention de Madame BEYNE concernant la délibération N°220217 relative au programme de construction de logements par Périgord Habitat, comme suit : « la configuration du plan des logements pourrait être pensée pour assurer le plus de tranquillité possible entre chaque foyer habitant le lotissement, par exemple avec un plan de logements en quinconces »

Le procès-verbal est ensuite adopté à l'unanimité

Ordre du jour

1ère partie

RDE 24 – présentation du service par MM. PEREA et RAYMOND

2ème partie - Ordre du jour

1. **FINANCES**

Fixation des taux de la fiscalité directe locale 2022
Approbation du Budget Primitif 2022 du budget annexe du Patrimoine Loué
Approbation du Budget Primitif 2022 du budget annexe de l'Irrigation Ouest
Approbation du Budget Primitif 2022 du budget annexe de la Chaufferie Bois
Approbation du Budget Primitif 2022 du budget annexe du Cinéma
Approbation du Budget Primitif 2022 du budget principal de la Commune
Prise en charge des déficits prévisionnels des Budgets annexes de l'Irrigation Ouest et du Cinéma par le budget principal
Affectation des charges inter-budgets pour l'exercice 2022
Attribution de subventions 2022 aux associations
Prise en charge des frais d'huissier supportés par Ciné-Passion dans le cadre d'une facturation du dispositif « Collège et Cinéma » (montant : 272.06€)

2. **Tarifs :**

Chaufferie Bois : fixation des tarifs : abonnement : 28€ ; kw : 0.10€ à compter du 1er octobre 2022
Cinéma : fixation du tarif plein à 9 € à compter du 1er juin 2022 (ajourné)

3. **Patrimoine :**

Valorisation du patrimoine immobilier communal : saisine de France Domaine pour les biens : bibliothèque, ancienne perception du Buisson, ancienne école de Paleyrac, Maison de l'enclos pointu à Paleyrac…)

4. **Environnement – traitement des déchets**

SMD3 - Convention de participation pour la mise en place d'une unité de compostage et l'acquisition de broyeur mobile

5. **Eclairage public**

- Modulation de l'éclairage public sur le territoire communal
- EP Télécommande le Foiral / renforcement Cadouin Abbaye

6. **RESSOURCES HUMAINES**

- Poste de chargé de l'urbanisme et du patrimoine : transformation de l'emploi de rédacteur à temps non complet (28/35è) en un emploi à temps complet au 1er juin 2022
- Poste d'animateur projectionniste au Cinéma : Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er juin 2022

7. **INSTANCES**

- Conseil Consultatif de Paleyrac : charte

8. **DIVERS**

9. **Informations diverses**

Madame la Maire accueille en les remerciant, Monsieur PEREA, Vice-président du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE24) en charge de la Régie des Eaux de la Dordogne ainsi que son Directeur, Monsieur Mathieu RAYMOND d'avoir accepté l'invitation à présenter devant l'assemblée, le service départemental de l'eau et en particulier les missions de la régie de l'eau sur le territoire.

Cf. présentation en annexe.

22-04-01 Fixation des taux de la fiscalité directe locale 2022

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Compte tenu des informations figurant à l'état 1259 notifié, portant le produit fiscal prévisionnel de référence à 1 339 086€.

Sur proposition de la commission des finances du 12 avril 2022 réunie dans le cadre de la présentation du projet de budget primitif 2022,

Il est proposé au Conseil d'augmenter les taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 53.62 % et d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 52.69%,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE :

Article 1er : d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 52.69%,

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.62%.

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

Jean-Marc GOUIN évoque l'évolution de la fiscalité sur le foncier bâti et non bâti. Ce taux est le plus bas possible : taxe foncière + 2%. D'autres collectivités sont à + 40% ! Donc la hausse proposée est modérée.
Le produit attendu est de 26700€ et loin d'amortir les hausses du coût des énergies (carburant, électricité…). Il n'y avait pas eu d'évolution depuis 2019.

Marianne BEYNE souligne qu'il y a des économies d'énergie à réaliser concernant l'utilisation des chauffages/climatisation notamment.

David FAUGERES relaie les remarques écrites de Jean ZELLNER sur la transmission tardive des chiffres du budget.

22-04-02 Approbation du Budget Primitif 2022 du budget annexe du Patrimoine Loué

Après avoir entendu la présentation faite du budget primitif 2022 annexe du « Patrimoine loué »,

Après avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2022,

Le Conseil Municipal,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 applicable au 1er janvier 2022,

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le budget primitif annexe du « Patrimoine loué » pour l'exercice 2022 présenté par sa Maire, chapitre par chapitre, et s'équilibrant en recettes et dépenses à :

- **Section de Fonctionnement : .....200 531.92 €**
- **Section d'Investissement : .....68 811.29 €**

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

21-04-03 Approbation du Budget Primitif 2021 du budget annexe de l'Irrigation Ouest

Après avoir entendu la présentation faite du budget primitif 2022 annexe de l'Irrigation Ouest,

Après avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2022,

Le Conseil Municipal,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 applicable au 1er janvier 2022,

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le budget primitif annexe de l'Irrigation Ouest pour l'exercice 2022 présenté par sa Maire, chapitre par chapitre, et s'équilibrant en recettes et dépenses à :

- **Section de Fonctionnement : .....21 533.82 €**
- **Section d'Investissement : ..... 31 902.77 €**

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

21-04-04 Approbation du Budget Primitif 2022 du budget annexe de la Chaufferie Bois

Après avoir entendu la présentation du budget primitif 2022 annexe de la Chaufferie Bois,

Après avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2022,

Le Conseil Municipal,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 applicable au 1er janvier 2022,

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le budget primitif annexe de la Chaufferie Bois pour l'exercice 2022 présenté par sa Maire, chapitre par chapitre, et s'équilibrant en recettes et dépenses à :

- **Section de Fonctionnement : .....129 088.91 €**
- **Section d'Investissement : .....42 064.56 €**

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

Marie-Lise MARSAT indique que les services administratifs de l'EHPAD et de l'Auberge de jeunesse ont été prévenus des augmentations de tarifs de la chaufferie bois.

Jean-Marc LAFORCE précise que le coût des matières premières augmente significativement.

Jean-Marc GOUIN précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis longtemps.

21 04 05 Approbation du Budget Primitif 2022 du budget annexe du Cinéma

Après avoir entendu la présentation faite du budget primitif 2022 annexe du « Cinéma »,

Après avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2022,

Le Conseil Municipal,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 applicable au 1er janvier 2022,

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le budget primitif annexe du « Cinéma » pour l'exercice 2022 présenté par sa Maire, chapitre par chapitre, et s'équilibrant en recettes et dépenses à :

- **Section de Fonctionnement : .....364 471.26 €**
- **Section d'Investissement : ..... 22 472.15 €**

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

21 04 06 Approbation du Budget Primitif 2022 du budget principal de la Commune

Après avoir entendu la présentation du budget primitif 2022 principal de la commune,

Après avis favorable de la commission des finances du 12 avril 2022,

Le Conseil Municipal,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 applicable au 1er janvier 2022,

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2022 présenté par sa Maire, au chapitre et par opération, et s'équilibrant en recettes et dépenses à :

- **Section de Fonctionnement : .....2 580 559.72 €**
- **Section d'Investissement : .....805 082.96€**

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

21 04 07 Prise en charge des déficits prévisionnels des Budgets annexes de l'Irrigation Ouest et du Cinéma par le budget principal

Le Conseil Municipal,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 applicables au 1er janvier 2022, et plus particulièrement le compte 7552 permettant d'enregistrer dans les budgets annexes la prise en charge des déficits par le budget principal de la commune,

Considérant que les budgets primitifs 2022 annexes de l'irrigation ouest et du cinéma présentent un besoin d'équilibre prévisionnel respectif de 13 115.82 € et 31 486.94€

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : approuve la prise en charge par le budget principal des déficits présentés par les budgets annexes de l'irrigation ouest et du cinéma.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à appliquer les mesures nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

21 04 08 Affectation des charges inter-budgets pour l'exercice 2022

Il est proposé au Conseil de renouveler en 2022 le principe de refacturation aux budgets annexes des charges générales ou de personnel directement supporté par le budget principal (assurances multirisques et RC, cotisation au CNAS, etc.)

Cette refacturation sera basée sur le coût réel avec comme élément de référence un état qu'établira l'ordonnateur au vu du coût du ou des agents affectés au service et pour les tâches afférentes (entretien, surveillance, maintenance…) et ce, arrêté au 31 décembre de l'exercice considéré.

De plus, l'ordonnateur établira un décompte des charges connexes de personnel (assurance statutaire, CNAS, Médecin du travail…)

Enfin, il procédera de même pour le décompte des charges générales supportées par le budget principal mais destinées au fonctionnement du service retracé au budget annexe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : approuve le principe de refacturation entre budget principal et ses budgets annexes tel que présenté ci-dessus.

Autorise l'ordonnateur à procéder en fin d'exercice à la refacturation (c/70841 et c/70872…) des charges de personnel (012) et générales (011) supportées par le budget principal aux budgets annexes (c/6215 et c/62871…) et inversement.

Autorise la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

21 04 09 Attribution de subventions 2022 aux associations

Afin de promouvoir le développement des activités sportives, culturelles ou sociales, la commune de Le Buisson de Cadouin apporte un soutien actif aux organismes, associations et clubs locaux au travers de différents concours financiers et/ou en nature.

Pour pouvoir y prétendre, chaque demandeur doit au préalable déposer un dossier de demande de subvention. En effet, cette demande doit permettre à la commune de juger de l'intérêt général que représente pour la collectivité :
- Soit l'action ou le projet préalablement définis,
- Soit l'activité elle-même de l'association.

En l'espèce, ce soutien s'exerce tout au long de l'année pour :
- une participation à leur activité générale (subventions de fonctionnement),
- l'organisation d'événements et de manifestations, participant à la vie et à l'animation de la commune, devenus pour la plupart incontournables (subventions exceptionnelles),

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions ou concours 2022 selon les éléments ci-après.
La dépense sera imputée aux comptes 6574 et 65738 chapitre 65 ou au compte 6281, chapitre 62.

Le versement se fera en une seule fois, sauf disposition contraire prévue à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Sur avis de la commission de la vie associative réunie le 07 mars 2022,
DECIDE :
Article 1er : décide d'attribuer aux organismes et associations les subventions, concours ou cotisations au titre de l'exercice 2022, selon les dispositions figurant aux tableaux ci-dessous.

- **Subvention de fonctionnement** :

Attributaire	Montant 2022
AMICALE LAIQUE	1000
AMIS DE CADOUIN	500
AMIS DE LA FONDATION POUR LA MEMOIRE DES DEPORTATION AFMD	100
APVB	100
ASA BESSEDE	500
ATELIER POTERIE	800
BAMBOU BUISSONNAIS	100
BRIK A BRAK	1000
COLLECTE BLEUET DE France	100
COMITE DE JUMELAGE	600
COMITE DES FETES DE PALEYRAC	1500
COMMERCANTS ET ARTISANS REUNIS	400
DONNEURS DE SANG	100
EXPRESSION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	600
FNATH	300
LUMIERE D'AUTOMNE	400
MAGIE CINEMA	3500
MOTO CLUB GRAPPE DE CYRANO	1000
PERIGORD RAIL PLUS	150
PETANQUE BUISSONNAISE	100
QUAI DES POSSIBLES	1500
RESTAURANTS DU COEUR	200
SECOURS CATHOLIQUE	200
SOUVENIR FRANCAIS	100
STADE BUISSONNAIS	2000
TENNIS CLUB BUISSONNAIS	1000
UPMAC Anciens combattants	100
VOLANT BUISSONNAIS	500

- **Subvention de fonctionnement**

Pour mémoire, par décision en date du 31 octobre 2020, la commune a passé une convention d'objectifs pour 3 ans (2020-2022) avec l''association Action Jeunesse Buisson de Cadouin Belvès (AJBCB).

Aujourd'hui il convient de fixer le montant du concours financier apporté par la commune au titre de l'exercice 2022 et ce, afin d'assurer la continuité de l'activité de l'association sur le territoire communal. La subvention communale 2022 sera donc d'un montant de 15 200 €.

L'association devra produire à la commune :
- Ses comptes dans les 6 mois de la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été accordée
- un compte rendu de l'emploi de la subvention.

A défaut, la commune pourra exiger la répétition de la subvention accordée en tout ou partie.

Action Jeunesse Buisson de Cadouin Belvès	15 200 €

Le versement (3800€/versement) sera effectué en 4 fois, au cours de chacun des trimestres 2022.

Les conseillers membres dirigeants d'associations bénéficiaires de subvention ne participent pas au vote.le quorum est atteint.

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

David FAUGERES indique que la subvention proposée pour l'Atelier poterie de Cadouin est très élevée, la Commune prenant déjà en charge des coûts d'électricité important liés au fonctionnement du four.

Jean-Marc GOUIN manifeste son désaccord avec la diminution de la subvention attribué à l'ASA Bessède par rapport aux sommes attribuées à quelques associations qui réalisent quelques événements dans l'année. Il s'agit d'une association d'utilité publique, chargée de la DFCI (défense des forêts contre les incendies) et qui gère les pistes utilisées par tous, chasseurs, promeneurs, débardeurs de bois...

Michèle FOURTEAUX rappelle qu'une présentation de l'ASA Bessède a été faite lors d'un précédent Conseil municipal ainsi qu'un article dans un Bulletin municipal pour informer de l'utilité de l'ASA Bessède.

Eva FLORES soutient la somme proposée pour le Comité des fêtes de Paleyrac car il s'agit d'une manifestation exceptionnelle et d'envergure.

Jean-Marc LAFORCE précise que c'est le Conseil municipal qui décide sur proposition de la Commission « associations ».

David FAUGERES et Christophe HAUW proposent de réajuster les montants attribués.

Valérie MOTTIEZ indique que la commission s'est basée sur les éléments présentés dans les dossiers déposés par les associations.

Marie-Lise MARSAT répond que les subventions seront réajustées l'année prochaine avec prise en compte de ces observations.

22 04 10 Prise en charge des frais d'huissier supportés par Ciné Passion dans le cadre d'une facturation du dispositif « collège et Cinéma »

L'association Ciné-Passion a demandé la prise en charge par la commune des frais de recouvrement par huissier (272.06€) d'une facture concernant les entrées dans le cadre du dispositif « collèges et cinéma »

En l'espèce, l'association considère que ces frais lui sont injustement appliqués dans la mesure où elle estime qu'elle n'a pas obtenu de notre part suffisamment tôt les éléments explicatifs lui permettant de payer dans les délais la facture dont il s'agit (1 806.50€)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : prend en charge les frais susvisés ; dit qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits ouverts au budget primitif annexe 2022 du cinéma, article 6718 Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

Maryline KOEGLER précise que ce recouvrement est lié à un retard d'envoi des éléments de la part de la Commune ; c'est la raison pour laquelle ces frais sont pris en charge par la Commune.

22 04 11 Chaufferie Bois – fixation des tarifs « abonnement et consommation kw »

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 31 mars 2022 dans le cadre de la présentation du projet de budget primitif annexe de la Chaufferie Bois,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : fixe à compter du 1er octobre 2022 les tarifs applicables pour le fonctionnement de la Chaufferie-bois comme suit :

- Abonnement 28€
- Kw : 0.10€

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

David FAUGERES rappelle que le tarif n'a pas été revu depuis plusieurs années. Pour rappel, aujourd'hui abonnement 27,07€ et 0,09€ / kwh.

Le point concernant les tarifs du Cinéma et en particulier du tarif plein est ajourné.

22 04 12 Valorisation du patrimoine immobilier communal : saisine de France Domaine

Dans le cadre de l'examen des résultats de la gestion 2021 puis de la présentation du projet de budget primitif 2022 et plus particulièrement des programmes d'investissement communaux, la commission des finances propose au Conseil de saisir les services de France Domaine afin de disposer d'une évaluation de son patrimoine immobilier (bibliothèque, ancienne perception du Buisson, ancienne école de Paleyrac, Maison de « l'enclos pointu »,...)

En l'espèce, cette évaluation dont le conseil sera tenu informé, permettra à la collectivité d'engager une procédure de cession pour un ou plusieurs biens. Le produit tiré de la vente viendra assurer tout ou partie de l'autofinancement d'opérations de construction ou d'aménagement programmées (médiathèque, avenue de la Dordogne, logements à Paleyrac, etc.), réduisant ainsi le besoin de recours à l'emprunt.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : charge Madame la Maire ou son représentant de solliciter France Domaine aux fins d'obtenir une évaluation de son patrimoine immobilier (bibliothèque, ancienne perception du Buisson, ancienne école de Paleyrac, Maison de « l'enclos pointu »,...) et l'autorise à signer tous les documents y afférant.

Demande à avoir communication des évaluations réalisées.

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

22 04 13 – Environnement – traitement des déchets – Mise en place d'une unité de compostage de proximité de 3 cellules rue Miremont

Dans le cadre de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 et de la loi anti-gaspillage et économie circulaire du 10 février 2020, le SMD3 propose aux communes de bénéficier de son expertise et de son accompagnement technique et financier dans le cadre du déploiement du compostage de proximité.

La commune poursuit ainsi le développement des composteurs collectifs initié sur son territoire (un sur le parking de la gare du Buisson et l'autre parking sortie de bourg à Cadouin), en implantant rue Miremont, une nouvelle unité de compostage de proximité comprenant 3 bacs composteurs de 1000l.

En l'espèce, cette installation fait l'objet d'une participation financière conjointe du SMD3 (à hauteur minimale de 55% pouvant aller jusqu'à 70%) et d'une participation résiduelle de la commune.

Les seaux destinés aux usagers sont gratuits. Ils seront déposés en mairies.

Une convention d'une durée de 5 ans, à intervenir avec le SMD3 permet de fixer les droits et obligations des parties.

Les référents élus responsables du site sont Madame BEYNE et Monsieur FAUGERES ; le responsable technique du site est Monsieur SALGUES.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : approuve la convention à passer avec le SMD3 à la mise en place d'une unité de compostage de proximité rue Miremont au Buisson telle que présentée ci-dessus.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toute mesure pour l'application des présentes.

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

Marianne BEYNE précise qu'il s'agit d'une convention-type, la Commune est concernée par la mise en place d'une nouvelle unité de compostage mais pas par l'acquisition d'un broyeur mobile (comme indiqué sur le titre).
L'utilisation des autres composteurs collectifs installés sur la commune est globalement satisfaisante.

Sur la question du traitement des déchets, Jean-Marc GOUIN s'interroge sur le transfert de police du maire au SMD3 concernant les dépôts sauvages.

David FAUGERES et Marianne BEYNE répondent qu'à priori ce transfert ne supprime pas le pouvoir de police du maire. L'information est à vérifier.

22 04 14 Eclairage public – Modulation de l'éclairage public sur le territoire communal

Madame la Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voierie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche sera par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : Décide que l'éclairage public sera interrompu selon les dispositions suivantes :

- CODE E de 00h30 à 05h00
- CODE C de 22h30 à 06h00 et du 15 mai au 30 septembre : 23h30 à 06h00

  Selon les zones du territoire communal répertoriées à la cartographie (référencement des armoires et/ou foyers concernés par les modifications d'horaires)

Charge Madame la Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

David FAUGERES indique que cette démarche sera mise en place dès juin.

Elle a un objectif environnemental (pollution lumineuse) et d'économie budgétaire en vue de compenser la hausse du prix de l'énergie.
Il s'agit de s'adapter, quartier par quartier et de communiquer (info dans bulletin municipal).
Il rappelle que le coût de l'éclairage public (consommation et maintenance) est d'environ 50000€/an.

Danielle VAN DUIJN s'interroge sur la conservation des luminaires « boules ».
David FAUGERES répond qu'il y a environ une vingtaine de luminaires boules à remplacer par des luminaires leds avec programmation possible. La moitié du parc est actuellement vétuste. Une grosse tranche de travaux est prévue dans le « Bas Buisson ».
Il rappelle que Jean ZELLNER est favorable à cette délibération et qu'il a participé activement au projet.

22 04 15 EP Télécommande – renforcement Cadouin Abbaye

La commune de Le Buisson de Cadouin adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

- Programme d'éclairage public : reprise du réseau EP existant avec un tableau de télécommande EP suite au renforcement BTS « L'Abbaye » à Cadouin ;

L'ensemble de l'opération est estimé à 3 367.03€ HT soit 4 040.44 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux de « Modification réseau EP 50%» et en application du règlement d'intervention adopté le 05/03/2020 , la participation de la commune s'élève à 50% de la dépense HT, soit un montant estimé à 1 683.52 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense est inscrite au budget primitif 2022 de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil :

Article 1er : Approuve le dossier qui lui est présenté,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

22 04 16 Poste de chargé de l'urbanisme et du patrimoine – transformation de l'emploi de rédacteur à temps non complet en un emploi à temps complet au 1er juin 2022

Suite à l'annonce du départ de l'agent occupant le poste de chargé de l'urbanisme, la commune a réfléchi à une nouvelle organisation de ses services administratifs pour satisfaire au mieux aux missions de service public.

Il est ainsi apparu nécessaire de distinguer les missions de secrétariat des mairies annexes des missions de d'urbanisme, ce dernier poste nécessitant de plus en plus une spécialisation au regard de la complexité de la réglementation, de sa constante évolution et des enjeux représentés en termes d'aménagement, d'habitat, de services à la population. L'urbanisme « peut » être également source de divers contentieux dont les conséquences peuvent s'avérer préjudiciables pour une collectivité.

Dans un même temps, la commune s'engage dans plusieurs programmes d'investissement qui verront accroitre un patrimoine immobilier et de voirie déjà important (logements, médiathèque, aménagement de l'avenue de la Dordogne…). Or, le constat montre que les moyens humains internes ne sont pas dimensionnés pour satisfaire correctement au besoin : préparation et suivi des procédures de marchés publics, gestion du patrimoine (gestion du parc locatif, politique foncière et du logement vacant, gestion des procédures de classement/déclassement et des acquisition connexes, suivi des établissements recevant du public, assurances patrimoine…). De surcroît, la commune doit disposer d'une solide veille juridique dans tous ces domaines.

Par conséquent, ce poste ainsi étoffé a fait l'objet d'une publicité sur la plateforme Emploi Territorial le 1er mars 2022, sous le N°024220300561574

Malgré les difficultés rencontrées par l'ensemble des employeurs publics en termes de recrutement, 4 candidats ont pu être reçus en entretien. Un candidat a été sélectionné dont le profil correspond aux attentes de la collectivité.

Ce candidat est lauréat du concours de rédacteur, il pourra intégrer l'équipe au 1er juin prochain.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal, de créer un poste de rédacteur à temps complet en transformant le poste de rédacteur à temps non complet (28/35ème) occupé jusqu'au 30 avril par l'agent démissionnaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : créé un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1er juin 2022 par transformation du poste de rédacteur à temps non complet (28/35ème) devenu vacant suite au départ de l'agent qui l'occupait au 1er mai 2022.

Annule sa décision N°220113 du 29 janvier 2022 devenue aujourd'hui caduque et sans objet.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 principal de la commune, chapitre 012.

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

22 04 17 Poste d'animateur projectionniste au cinéma : Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er juin 2022

La commune a lancé début février une recherche (emploi territorial – annonce N°02420220128747) pour un emploi à temps complet d'animateur projectionniste pour son cinéma municipal.

Le profil élaboré repose principalement sur les missions techniques de projection, de maintenance et d'entretien des installations, d'accueil du public et de tenue de caisse, d'animation et de communication.

Malgré les difficultés rencontrées par l'ensemble des employeurs publics en termes de recrutement, 5 candidats ont été conviés à un entretien. Un candidat a été sélectionné dont le profil correspond aux attentes de la collectivité (compétence et expérience professionnelle)

Ce candidat est titulaire du grade d'adjoint technique, il pourra intégrer l'équipe au 1er juin prochain.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal, de créer un poste d'adjoint technique à temps complet et de fermer le poste d'animateur à temps complet devenu sans objet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : créé un poste d'adjoint technique à temps à compter du 1er juin 2022.

Ferme à cette même date le poste d'adjoint d'animation à temps complet devenu sans objet.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 annexe du cinéma, chapitre 012.

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

22 04 18 – Instances – Conseil Consultatif de Paleyrac

Madame MARSAT informe le Conseil de l'avancée des échanges avec les membres du conseil consultatif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.